

Ordonnance souveraine n° 15.704 du 28 février 2003 rendant exécutoire l'arrangement administratif entre la Principauté de Monaco et la République française pris en application de la Convention du 18 mai 1963 relative à la réglementation des pharmacies et relatif à la coopération pour la mise en œuvre des actes communautaires en matière de produits de santé, signé à Paris le 26 avril 2002

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	28 février 2003
Publication	Journal de Monaco du 14 mars 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Professions médicales et paramédicales ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/02-28-15.704@2003.03.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Un arrangement administratif entre la Principauté de Monaco et la République française pris en application de la Convention du 18 mai 1963 relative à la réglementation des pharmacies et relatif à la coopération pour la mise en œuvre des actes communautaires en matière de produits de santé ayant été signé à Paris le 26 avril 2002, ledit Arrangement, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution, conformément à son article 4, à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 mars 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7590>